

L'Avance Immédiate du crédit d'Impôts avec FITMAK

Bénéficiez dès à présent de l'Avance Immédiate avec le service à la personne avec FITMAK



MON CRÉDIT D'IMPÔT
POUR LES SERVICES
À LA PERSONNE

C'est ~~une~~
~~fois par an.~~
immédiate!

Qu'est ce que l'avance immédiate ?

Le Service Avance Immédiate est mis en place par :
L'Urssaf et la Direction général des Finances publiques.

Afin de faciliter la gestion de votre budget et de vous éviter une avance de trésorerie, l'Urssaf propose aux particuliers clients d'un prestataire de services à la personne, le service d'Avance immédiate.

L' Avance immédiate est un service **Optionnel et Gratuit** qui permet la déduction immédiate de votre crédit d'impôt de 50 % lors du paiement de votre facture.

Exemple : pour une dépense de 200 € sur vos cours de sport à domicile avec FITMAK, vous ne payerez plus que 100 €.

C'est l'Urssaf qui prélèvera votre reste à charge et qui versera la totalité du montant de la prestation à votre organisme de services à la personne.

Comment ça marche ?

FITMAK s'occupe de tout !

1 - FITMAK, avec votre autorisation, crée votre compte.

Vous recevez une notification de l'Urssaf vous invitant à activer votre compte sur un site dédié :
www.particulier.urssaf.fr

2 - C'est sur ce site que FITMAK vous adresse les demandes de paiement pour les prestations réalisées à votre domicile.

3 - L'Urssaf vous en informe par mail ou par SMS et vous avez un délai de 48h pour la valider ou la refuser

4 - Au-delà de 48 heures, la demande est automatiquement validée.
Sur cette demande vous trouverez le coût global de la prestation, le montant du crédit d'impôt et votre reste à charge.

5 - Une fois le montant validé, l'Urssaf le prélève sur votre compte bancaire à J+2 et se charge de verser la totalité de la prestation à votre prestataire.

L'Avance immédiate : comment ça marche ?

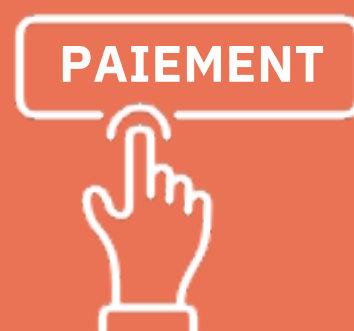
1



Votre organisme de services à la personne **vous inscrit au service.**

Vous recevez un mail afin d'activer votre compte en ligne sur **www.particulier.urssaf.fr**

2



Chaque mois, votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées.

L'avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.

3



L'Urssaf vous envoie **une notification par mail ou SMS** pour vous informer qu'une demande de paiement vous a été adressée.

4



48h

pour la vérifier et **la valider en ligne** sur www.particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.

J+2 après validation,

l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.

5



l'Urssaf verse **totalité** de la prestation à votre organisme qui rémunère l'intervenant.

Votre déclaration de revenus est pré-remplie, **vérifiez l'exactitude** des informations.

Les conditions pour être éligible à l'Avance Immédiate

- **posséder une adresse sur le territoire français ;**
- **appartenir à un foyer fiscal ayant déjà effectué une déclaration de revenus ;**
- **être à jour des obligations de déclaration et de paiement au titre de l'impôt sur le revenu ;**
- **ne pas bénéficier d'une des prises en charge financière citées ci-après : allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap.**

Les prestations déclarées dans le cadre d'une prise en charge financière par un tiers (Conseil départemental, comité d'entreprise, membre de la famille ou de l'entourage, mutuelle, titres spéciaux de paiement...) ne sont pas éligibles au Cesu Avance immédiate.

Les Bénéfices de l'Avance Immédiate

- 1 - Vous bénéficiez immédiatement de votre crédit d'impôt ;**
- 2 - La gestion de votre budget est facilitée ;**
- 3 - vous pouvez visualiser en temps réel la consommation de votre crédit d'impôt, ainsi que le montant encore disponible pour l'année en cours**

Informations sur les plafonds du crédit d'impôts

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

En cas de questions votre interlocuteur restera FITMAK

L'attestation fiscale annuelle vous sera transmise par FITMAK



MON CRÉDIT D'IMPÔT
POUR LES SERVICES
À LA PERSONNE

C'est ~~une~~
~~fois par an.~~
immédiat!

Renseignez-vous sur l'Avance immédiate
de crédit d'impôt de l'Urssaf

